

**F1** - engager les collectivités vers un service public organisé et performant  
**G3** - accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage

## Fiche PAR\_1 Version n°1

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
(CA du 14 novembre 2024)

# PAR\_1 - Structurer la maîtrise d'ouvrage

## Nature et finalité

L'objectif est d'accompagner sur le début du 12<sup>e</sup> programme la structuration des compétences relatives du petit cycle de l'eau et, sur les territoires le nécessitant, d'accélérer la structuration des compétences du petit cycle et du grand cycle de l'eau au-delà des obligations réglementaires, notamment en renforçant la structuration à une échelle supra-communautaire.

La structuration doit permettre aux collectivités d'être :

- organisées et opérationnelles sur les plans technique, financier et de la gouvernance,
- capables d'établir, de planifier et de porter un programme d'actions et de travaux ambitieux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages,
- capables d'assurer l'entretien et le renouvellement de ses ouvrages, de suivre les performances du service pour les compétences liées au petit cycle de l'eau.

Ce dispositif d'aide a pour finalité de soutenir les moyens d'ingénierie nécessaires aux collectivités afin qu'elles soient en mesure :

- de délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement, de gestion intégrée des eaux pluviales et d'eau potable, de qualité à ses usagers et au juste prix,
- de renforcer l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) pour viser une organisation en capacité de faire émerger des projets répondants aux enjeux prioritaires du programme d'intervention.

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Étude de structuration à une échelle supra-communautaire	Prioritaire *
Missions d'appui à la mise en place d'une structuration de la gestion de l'eau	Accompagnement *

\* majoration possible dans le cadre de la solidarité urbain rural et d'un programme d'actions conclu avec l'Agence de l'eau dans le cadre d'un accord de territoire.

## Bénéficiaire

Public

## Critères d'éligibilité

Pour tous les dispositifs :

Être sur une structuration au-delà de ce que les textes réglementaires demandent (échelle, échéance, exercice effectif)

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Pour les études

Coût de la prestation

Pour les missions d'appui

Le nombre maximal d'équivalent temps plein (ETP) pris en compte ne pourra excéder 1 ETP pour une durée de trois années maximales consécutives sur le 12<sup>e</sup> programme.

Montant des dépenses éligibles prises en compte :

- Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
- Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

## Cadre technique de réalisation

La feuille de route annuelle pour les missions d'ingénierie doit être validée par l'agence de l'eau.

La nouvelle organisation envisagée doit permettre :

- de mettre en œuvre des solidarités territoriales efficaces et favoriser la gestion durable et la cohérence fonctionnelle des équipements du territoire au sein d'un même EPCI;
- pour les collectivités qui se re-structurent d'avoir un pool de compétences adaptées aux enjeux du territoire afin d'être capable de déployer des démarches de gestion intégrée,
- de travailler sur un tarif de l'eau adapté aux enjeux du territoire.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.